

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 28 juillet 2015

PAR COURRIEL:

Objet: Demande d'accès à l'information en lien avec le dossier 7321-15-01-00891-10 (Entropôts Meloche Paiement Mirabel, lots 1 809 882, 4 965 568 et 4 965 569 cadastre du Québec).

V/Réf.: 999.042

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 17 juillet dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint des documents relatifs au lot 1 809 882. Ce sont

- 1. Certificat d'autorisation du 27 mai 2011, 2 pages
- 2. Certificat d'autorisation du 2 novembre 2011, 2 pages
- 3. Certificat d'autorisation du 23 octobre 2012, 2 pages
- 4. Révocation de certificat d'autorisation du 23 octobre 2012, 1 page

Après vérification, nous sommes informés que le Ministère a reçu une demande d'autorisation pour des travaux d'égout pluvial. Ce dossier est présentement en analyse. Toutefois, un rapport de caractérisation environnementale daté du 19 juillet 2007 faisant partie intégrante de la demande de certificat d'autorisation, relèvent de la Ville de Mirabel. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous référons au responsable de l'application de cette loi au sein de cet organisme:

> Mario Boily Directeur général adjoint 14111, rue St-Jean Mirabel (QC) J7J 1Y4 Tél.: 450 475-2012

Téléc.: 450 475-7195 m.boily@ville.mirabel.gc.ca

Bureau de Montréal 5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860 Montréal (Québec) H1T 3X9 Téléphone: 514 873-3636

Télécopieur : 514 873-5662 Courriel: elena.ciocoiu@mddelcc.gouv.qc.ca Internet: www.mddelcc.gouv.qc.ca

Bureau de Laval 850, boulevard Vanier Laval (Ouébec) H7C 2M7 Téléphone: 450 661-2008

100, boulevard Industriel Télécopieur: 450 661-2217

Repentigny (Québec) J6A 4X6 Téléphone: 450 654-4355 Télécopieur : 450 654-6131

Bureau de Lanaudière

Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5 Téléphone: 450 433-2220 Télécopieur: 450 433-1315

Bureau des Laurentides

300, rue Sicard, bureau 80

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie de l'article précité de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu Répondante de la Loi sur l'accès aux documents

p.j. (9 pages)



Sainte-Thérèse, le 27 mai 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION (LRQ, c. Q-2, article 22)

Ville de Mirabel 14 111, rue Saint-Jean Mirabel (Québec) J7J 1Y3

N/Réf.:

7430-15-01-74005-04

400800849

Objet:

Remblayage d'un milieu humide

Mesdames, Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 10 mars 2011, reçue le 15 mars 2011 et dûment complétée le 26 mai 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux de remblayage d'un milieu humide sur une superficie de 425 m², sur le lot 1 809 882, cadastre du Québec, ville de Mirabel, MRC Mirabel.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 11 mars 2011, signée par M. Pascal Dubé, CIMA+, 1 page, 2 annexes, incluant le formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, signé par M. Pascal Dubé, CIMA+, daté du 10 mars 2011;
- Lettre datée du 25 mai 2011, signée par M. Louis Prud'homme, Ville de Mirabel, 2 pages, 2 annexes

CERTIFICAT D'AUTORISATION (LRQ, c. Q-2, article 22)

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-74005-04

400800849

Le 27 mai 2011

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

PR/YM

Pierre Robert

Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 2 novembre 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION (LRQ, c. Q-2, article 22)

Ville de Mirabel 14 111, rue Saint-Jean Mirabel (Québec) J7J 1Y3

N/Réf.: 7430-15-01-74005-07

400845230

Déplacement d'un cours d'eau et d'un milieu humide

Mesdames, Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 8 juillet 2011, reçue le 28 juillet 2011 et dûment complétée le 26 octobre 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous:

Travaux de déplacement d'un cours d'eau et d'un milieu humide sur le lot 1 809 882, cadastre du Québec, ville de Mirabel, MRC Mirabel.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

- Lettre datée du 28 juillet 2011, signée par M. Pascal Dubé, CIMA+, 1 page, 1 annexe, incluant le formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la <u>Loi sur</u> la qualité de l'environnement, signé par M. Pascal Dubé, CIMA+, daté du 8 juillet 2011;
- Lettre datée du 20 octobre 2011, signée par M. Mario Lajeunesse, Ville de Mirabel, 1 page, 1 annexe.

CERTIFICAT D'AUTORISATION (LRQ, c. Q-2, article 22)

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-74005-07

400845230

Le 2 novembre 2011

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

PR/YM

Pierre Robert

Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides



Sainte-Thérèse, le 23 octobre 2012

CERTIFICAT D'AUTORISATION Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, article 22) (L.R.Q., c. M-11.4)

Ville de Mirabel 14 111, rue Saint-Jean Mirabel (Québec) J7J 1Y3

N/Réf.:

7430-15-01-74005-10

400977656

Objet: Remblayage de rive et de milieu humide

Mesdames, Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 22 juin 2012, reçue le 17 juillet 2012 et complétée le 17 octobre 2012, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2) et conformément à la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (L.R.Q., c. M-11.4), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux de remblayage d'un milieu humide et de la rive d'un cours d'eau sur une superficie de 217 m², sur le lot 1 809 882, cadastre du Québec, ville de Mirabel, MRC Mirabel.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 22 juin 2012, signée par Pascal Dubé, CIMA+, 1 page, 2 annexes, incluant le formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement signé le 7 juin 2012 par Pascal Dubé, CIMA+, 7 pages;
- Lettre datée du 4 septembre 2012, signée par Louis Prud'homme, Ville de Mirabel, concernant un engagement de compensation pour le remblayage d'un milieu humide, 1 page, 1 annexe;

N/Réf.: 7430-15-01-01-74005-10

400977656

- Note datée du 13 septembre 2012, transmise par Pascal Dubé, CIMA+, 1 page, 2 annexes;
- Courriel transmis le 18 septembre 2012 par Pascal Dubé, CIMA+, 2 pages;
- Courriel transmis le 10 octobre 2012 par Luc Leblanc, Ville de Mirabel, 1 page, 1 annexe;
- Courriel transmis le 17 octobre 2012 par Pascal Dubé, CIMA+, 1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre

HP/YM/cp

Hélène Proteau

Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides



Sainte-Thérèse, le 23 octobre 2012

RÉVOCATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, article 122.2)

Ville de Mirabel 14 111, rue Saint-Jean Mirabel (Québec) J7J 1Y3

N/Réf.:

7430-15-01-74005-07

400977651

Objet:

Déplacement d'un cours d'eau et d'un milieu humide

Mesdames, Messieurs,

ATTENDU QUE

vous êtes titulaire d'un certificat d'autorisation délivré le 2 novembre 2011 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Travaux de déplacement d'un cours d'eau et d'un milieu humide sur le lot 1 809 882, cadastre du Québec, ville de Mirabel, MRC Mirabel.

ATTENDU QUE

vous avez présenté une demande de révocation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 22 juin 2012 et reçue dûment complétée le 17 juillet 2012.

En conséquence et en vertu des pouvoirs que me sont conférés par l'article 122.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), je soussignée révoque votre certificat d'autorisation.

Pour le ministre,

HP/YM/cp

Hélène Proteau

Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:

RECOMMANDÉ PAR: